

G.L.C. FITNESS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 Euros

Siège social : 33 avenue de la République
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

493 880 926 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2009

*Décision à prendre par application de l'article L.223-42 du code de commerce :
dissolution anticipée ou non de la société en raison de capitaux propres inférieurs à la moitié
du capital social*

.../...

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, délibérant en vertu de l'article L. 223-42 du code de commerce, décide la continuation de la Société en dépit de la perte ayant eu pour effet de réduire le montant des capitaux propres de la Société à moins de la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

.../...

**Copie certifiée conforme
La gérance**

